

DELIBERATION DD2023_044

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mars 2023

LE 30 mars 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	74
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE À SAVIGNAC LES ÉGLISES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, Mme TOULAT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à Mme ROUX
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. CADET donne pouvoir à M. AUDI
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM

CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE À SAVIGNAC LES ÉGLISES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune de Savignac les Eglises dispose actuellement d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Que localisé sur le site du Château St Privat, cet équipement est sous gestion du Grand Périgueux.

Qu'or, le site de St Privat a fait l'objet d'une mise en vente par son propriétaire. Si la vente n'a pas encore été fixée, il apparaît tout de même nécessaire de pouvoir trouver une solution de repli préalable à la cession du bien.

Que par ailleurs, il apparaît nécessaire de renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance sur ce secteur, qui ne possède pas d'accueil collectif.

Il apparaît opportun de proposer la réalisation d'un équipement commun qui pourrait accueillir à la fois un ALSH et une micro-crèche, permettant la mutualisation de certaines fonctions.

Au regard des besoins exprimés, il pourrait être proposé la création de :

- Un ALSH d'une capacité de 28 places, identique à celui existant.
- Une micro-crèche d'une capacité de 12 places

Qu'il en ressort le tableau des surfaces suivant :

LOCAL	Nbre	Surface totale (m ²)	Observations
Locaux communs			
Zone de rencontre	1	20	salle d'activité commune avec point d'eau/bibliothèque
Vestiaires	1	12	vestiaires
salle du personnel	1	12	
Sanitaires	2	10	
Salle de réunion	1	15	
Réception repas/office	1	15	
Buanderie	1	10	2 MAL + 1 SL
local ménage	1	4	
local poubelle	1	2	accès par l'extérieur
rangement extérieur	1	20	
Total locaux communs		120	

Locaux micro-crèche (12 places)

Accueil	1	5	avec plan de change
bureau directrice (teur)	1	12	
salle de vie	1	60	avec rangements
Biberonnerie	1	10	
Chambre 1	1	18	
Chambre 2	1	12	
Chambre 3	1	12	
change/sanitaires	1	10	vue sur la salle de vie / 2 sanitaires enfants

sanitaires adultes	1	5	
réserve	1	15	
Total locaux micro-crèche		159	42%

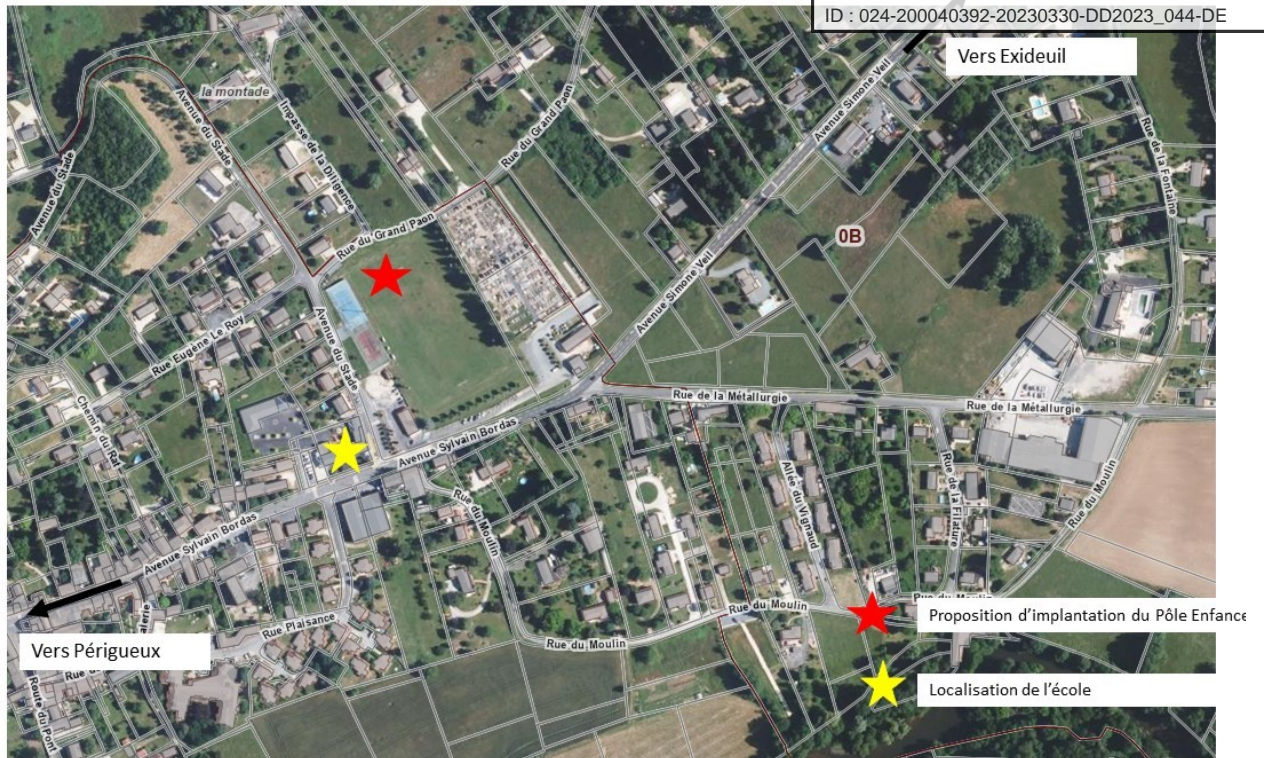
Locaux ALSH (28 places)			
Accueil	1	3	
bureau Directrice (teur)	1	16	pour 2 personnes
Infirmierie	1	4	en lien avec le bureau de direction
salle activité élémentaire	1	40	avec cloison mobile pour pouvoir bénéficier de 2 salles de 20 m ²
salle activité primaire	1	48	avec cloison mobile pour pouvoir bénéficier de 2 salles de 24 m ²
Dortoirs/motricité	1	40	
sanitaires maternelle	1	15	compris 1 douche
sanitaires élémentaires	1	10	compris 1 douche
Réfectoire/cuisine pédagogique	1	30	
sanitaires adultes	1	5	PMR
réserve	1	10	
Total locaux ALSH		221	58%

TOTAL 500 m²

Considérant que comme pour l'ensemble des équipements réalisés par le Grand Périgueux, la commune mettra à disposition un terrain et prendra en charge la réalisation des accès depuis le domaine public.

Que la commune ayant déclassé de son usage initial le terrain de football, elle propose qu'il puisse accueillir le Pôle Enfance.

Qu'idéalement situé à proximité de l'école maternelle, la localisation permettra d'envisager la livraison des repas de la crèche et de l'ALSH par la commune. C'est aussi un emplacement qui permettra de mettre en place des synergies entre les équipes des deux établissements.



Plan de localisation

I. Coût d'opération et financement

Le coût de construction d'un tel équipement est estimé à 1 500 000 € HT, se répartissant de la manière suivante :

Postes	€ HT
Études	180 000 € HT
Travaux	1 315 000 € HT
Divers	5 000 € HT
TOTAL	1 500 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DÉPENSES	MONTANT PRÉVISIONNEL € HT	RESSOURCES	TAUX	MONTANT
ACQUISITION	- €	CAF DE LA DORDOGNE	40 %	600 000,00 €
ETUDES	180 000,00 €	ETAT (DSIL ou DETR)	25 %	375 000,00 €
TRAVAUX	1 315 000,00 €			
DIVERS	5 000,00 €	Sous-total financement	65 %	975 000,00 €
		AUTO-FINANCEMENT	35 %	525 000,00 €
TOTAL	1 500 000,00 €	TOTAL	100 %	1 500 000,00 €

La création de la micro-crèche relève de l'unique compétence du Grand Périgueux. A ce titre, le Grand Périgueux en assurera le financement total.

Le déplacement de l'ALSH du site de St Privat vers ce nouveau Pôle pour les contribuables des communes qui n'ont pas souhaité transférer la compétence ALSH à l'agglomération.

Aussi, de manière identique au site de Antonne, le coût résiduel de l'investissement correspondant au coût de l'ALSH sera assuré par le Grand Périgueux par réduction équivalente du montant du fond de concours alloué à la commune (fonds de mandat) et en cas d'insuffisance, au moyen de la réduction de l'attribution de compensation.

Concernant le coût de fonctionnement, s'agissant du transfert d'un site existant, les transferts de charge existant seront réévalués lors de la commission locale de transfert des charges.

Sur la partie investissement, le projet de Pôle Enfance permettant la mise en place de locaux mutualisés, il est proposé de répartir le reste à charge affecté à l'ALSH et à la micro-crèche au prorata des surfaces de chacun des équipements.

Ainsi, le coût résiduel affecté à l'ALSH pourrait être défini ainsi :

Surface micro-crèche	42 %
Surface ALSH	58 %
Coût résiduel total	525 000 € HT
Coût affecté à la micro-crèche	236 250 € HT
Coût affecté à l'ALSH	288 750 € HT

II. Proposition :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide la réalisation du Pôle Enfance de Savignac les Eglises ;
- Valide les modalités de financement, le plan de financement et de coopération avec la commune de Savignac les Eglises ;
- Valide la programmation technique ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/05/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/05/2023	Périgueux, le 15/05/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

